

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 mars 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

25 février 2022

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mars 2022**

**L'an deux mil vingt deux**

**Et le 07 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),  
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :** Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.**

**Délibération 041-026-2022**

**Objet : OPAH : subvention exceptionnelle à Madame PROTCH et Monsieur PIEDALLU**

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des ressources ainsi que de l'habitat et la transition écologique, rappelle que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de communes du Grand Chambord met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2020-2024.

Monsieur le Vice-président présente ci-après aux membres du Conseil communautaire une situation exceptionnelle de report de subvention d'OPAH :

Une subvention pour le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, d'un montant de 1 000 €, a été accordée le 16 décembre 2016 à Madame PROTCH et Monsieur PIEDALLU habitant à Mont-près-Chambord, aux revenus très modestes, dans le cadre de l'OPAH menée par la Communauté de communes du Grand Chambord et animée par SOLIHA 41, au titre de l'arrêté n°2016-32.

SOLIHA nous a adressé la demande de paiement en expliquant que le couple n'avait pas pu réaliser les travaux dès que la subvention a été accordée en raison de difficultés financières et de santé. L'ANAH leur a accordé deux prorogations.

L'arrêté précité leur a été notifié le 5 septembre 2017 pour une validité de 2 ans, soit jusqu'au 5 septembre 2019. Madame PROTCH et Monsieur PIEDALLU sont donc hors délai pour faire leur demande de versement de subvention puisque l'arrêté est caduc au moment de la demande de paiement faite par SOLIHA. Toutefois, ils ont participé à l'atelier écogestes le 28 novembre 2017. L'arrêté de Madame PROTCH et Monsieur PIEDALLU a été pris dans le cadre de l'OPAH 2013-2018 qui est terminée et n'a donc plus d'existence juridique.

Après avoir été présenté en commission habitat et transition écologique réunie le 22 février 2022, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- Attribuer une subvention exceptionnelle à Madame PROTCH et Monsieur PIEDALLU d'un montant de 1 000 € dans les mêmes conditions que celles annoncées dans l'arrêté n°2016-32,
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle à Madame PROTCH et Monsieur PIEDALLU d'un montant de 1 000 € dans les mêmes conditions que celles annoncées dans l'arrêté n°2016-32 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

**Le Président :**

**Gilles CLEMENT**

